



Les championnats de France de Cyclisme
"21^{ème} contre la montre" et "39^{ème} course en ligne" des Sapeurs -Pompiers
MOURIES (Les Bouches du Rhône)
Samedi 27 et dimanche 28 mai 2023



ATTESTATION INDIVIDUELLE D'ADHERENT Du Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers

Je soussigné _____, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
de _____, atteste que Mr, Mme, Melle* _____
est bien adhérent (e) à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers _____ et à la Fédération
Nationale des Sapeurs-Pompiers de France au 1^{er} janvier 2023, sous le N° d'adhérent _____ (obligatoire et de
la carte de la FNSPF).

Fait à _____, le ____ / ____ / 2023
Le Président de l'Union

Signature :

CACHET

ATTESTATION D'ASSURANCE Du Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers

LICENCIE A LA FFC : Joindre la photocopie resto-verso de la licence de la FFC 2023.

NON LICENCIE A LA FFC : (non licencié - licencié UFOLEP - FSGT - FFCT - Triathlon - FFC Loisir)

L'attestation du Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers est obligatoire

Je soussigné _____, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de _____
atteste que Mr, Mme, Melle* _____ est adhérent à l'Union Départementale et qui
dans ce cadre, il est assuré pour la pratique du cyclisme "contre la montre et course en ligne " en compétition.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2023

Le Président de l'Union

Signature

CACHET